

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.01A

NATURE : 3.2

**OBJET** : DELIBERATION MODIFIANT LES CONDITIONS D'ALIENATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 3 – PROPOSITION DE PASSER L'ACTE SOUS FORME NOTARIE

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a accepté l'aliénation partielle de la portion de la voie communale n° 3 après déclassement. Cette délibération prévoyait notamment que l'acte serait passé en la forme administrative.

Au regard de la complexité de ce dossier il est préférable de faire appel à un notaire pour régler ce dossier

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération n° 2018.02.2017 ;

Vu la délibération n° 2018.04.05 précisant les conditions de l'aliénation partielle de la voie communale n° 3 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CONFIRMER** l'aliénation de la portion de la voie communale n° 3 déclassée au prix de 1€ le m<sup>2</sup> ;
- **DECIDER** que l'acte sera passé sous la forme notariée ;
- **PRECISER** qu'en accord avec la société Garandeu les frais de notaire seront à la charge du Groupe Garandeu ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190930-2019\_07\_01A-DE

Personnel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-neuf**

**Le : trente septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents :** A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée :** JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 septembre 2019

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2019.07.02**

**NATURE : 3.1**

**OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN CADASTRE APPARTENANT AUX CONSORTS GRENE**

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 25 Juin 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à authentifier l'acte de vente des parcelles 278AE 227 appartenant aux consorts GRENE en la forme administrative.

Toutefois il convient de fixer le prix de vente.

Le terrain en question est situé Route de Javrezac en Zone UB et est d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer le prix à 50€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération n° 2018.04.07

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le prix d'achat des terrains cadastrés 278AE 227 à 50€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à authentifier l'acte passé en la forme administrative ;
- **DE DESIGNER** Monsieur ETOURNEAU Jean-Louis, 1<sup>er</sup> maire adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf  
Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.03

NATURE : 7.4

**OBJET** : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 12 JUIN 2019 PORTANT SUR L'EVALUATION DES CHARGES DES COMPETENCES HARMONISEES AU 1ER JANVIER 2019.

Monsieur le maire expose :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1er janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La commune est plus particulièrement concernée sur les points suivants :

- Lutte contre les fléaux atmosphériques : La compétence est transférée à Grand Cognac. Le montant du transfert de charges proposé est égal au montant de la cotisation versée en 2018 soit 1 966.71 €
- Création et gestion d'une fourrière d'animaux : La compétence est transférée à Grand Cognac ; Le montant du transfert de charges proposé est égal au montant de la cotisation versée en 2018 soit 1 897.50 €
- Enfance jeunesse : Le multi-accueil « les titous » est transféré à Grand Cognac. Le montant des charges transférées est de 6 4372 €

A l'inverse les équipements de proximité suivants sont restitués sans contrepartie : Aire de camping-cars.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 12 juin 2019.

Le conseil municipal de Cherves Richemont

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1er janvier 2019 ;

Entendu Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport le CLECT du 12 juin 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.



Le Maire,  
Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190930-2019\_07\_03-DE

Bescher  
Fevsult

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETourneau, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.04

NATURE : 4.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de faire face à la charge de travail du service administratif, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.05

**NATURE** : 7.5

**OBJET** : CENTRE SOCIO CULTUREL GERARD LAVIGNE – POSE DE VOLETS ROULANTS EXTERIEURS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le maire expose :

Lors de la création du Centre Socio-Culturel Gérard Lavigne en 2001, des stores intérieurs ont été posés.

A ce jour, l'ensemble s'est détérioré et entraîne une manipulation difficile pour les utilisateurs. Par ailleurs, ces grandes surfaces vitrées entraînent des problèmes d'isolation tant en été qu'en hiver et le système de chauffage climatisation ne parvient pas à assurer un confort thermique satisfaisant.

Au regard des conseils du CAUE la pose de volets roulants extérieurs afin de préserver les locaux de la chaleur comme du froid est une solution pertinente.

Après étude des devis, il est proposé de valider celui des Ets FIRMIN pour un montant de 12 416.00 € HT soit 14 899.20 € TTC.

Ces travaux pourraient être éligibles à une subvention départementale dans le cadre du soutien à l'initiative locale à hauteur de 20 % du montant HT.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

**Dépenses - HT :**

Travaux : 12 416.00 €

→ Soit une dépense totale : 12 416.00 €

**Recettes :**

Département : 2 483.20 €

Autofinancement : 9 932.80 €

→ Soit une recette totale : 12 416.00 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis présenté par les Ets Firmin pour un montant de 14 899.20 € TTC pour les travaux exposés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour constituer et déposer le dossier de subvention auprès du département.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.



Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190930-2019\_07\_05-DE

Bescherre

Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.06

NATURE : 7.10

OBJET : LIVRE « LE TRESOR DE CHERVES » - VENTE EN REGIE

Monsieur le maire expose :

L'association ANLP a sollicité la mairie pour lui demander si elle acceptait de vendre leur livre intitulé le trésor de Cherves à la mairie et à la médiathèque. Ce livre raconte l'histoire de la découverte du trésor de Cherves. Il est du devoir de la commune d'en favoriser la connaissance et la diffusion.

Dans la pratique, la commune achèterait quelques exemplaires et les vendrait dans le cadre des régies de la médiathèque et des produits divers.

Il serait proposé de le vendre au prix de 5 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à acheter des exemplaires du livret « Le trésor de Cherves » à l'association ANLP ;
- **AJOUTER** la faculté de vendre le livre « Le trésor de Cherves » aux régies médiathèque et produits divers ;
- **FIXER** le prix de vente à 5 € l'unité.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents :** A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée :** JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 septembre 2019

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190930-2019\_07\_07-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

**N° 2019.07.07**

**NATURE : 8.7**

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 AU CONTRAT DU 12 AOUT 2014**

Monsieur le Maire expose :

Un marché pour les transports scolaires a été notifié en août 2014 pour une durée de 7 ans à la société Arnoux Prestige.

Comme le prévoit l'article 6 du marché (modalités de détermination des prix) et plus précisément le point 6.3 (variation des prix), un ajustement est effectué à compter du mois de septembre de chaque année par le titulaire du marché, la société ARNOUX PRESTIGE.

A la signature du marché, le coût journalier était de 163.64 € HT – 180.00 € TTC

En septembre 2015, le coût journalier était de 164.70 € HT – 181.17 € TTC (+0.65 %)

En septembre 2016, le coût journalier était de 165.21 € HT – 181.73 € TTC (+0.31 %)

En septembre 2017, le coût journalier était de 169.72 € HT – 186.69 € TTC (+2.73 %)

En septembre 2018, le coût journalier était de 172.77 € HT – 190.05 € TTC (+1.80 %)

Pour la rentrée de Septembre 2019, la société Arnoux Prestige propose une augmentation de 0.55 % soit un coût journalier de 173.72 € HT – 191.09 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation de 0.55 % pour le marché de transports scolaires à compter du 02 Septembre 2019 soit 173.72 € HT – 191.09 € TTC ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la signature de l'avenant.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.08

**NATURE** : 3.5

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING DEVANT LA POSTE POUR UN COMMERCE

Monsieur le maire expose :

Mme ETOURNEAU qui s'est portée acquéreur du bâtiment de l'ancienne poste sollicite désormais la commune pour que lui soit également réservées 3 places de parking devant le local.

Les places sont existantes et sont sur le domaine public. Dès lors, il n'est pas possible de les céder.

En revanche, il peut lui être proposé de déposer une demande de permis de stationner.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à délivrer une autorisation de stationner à l'acquéreur de l'ancien local de la poste pour 2 places de parking ;
- **DE PRECISER** que cette autorisation sera délivrée uniquement pour permettre le stationnement de la clientèle du commerce et non d'éventuels locataires
- **DE PRECISER** qu'en dehors des heures d'ouverture du commerce les places de parking resteront accessibles au public.

Pour l'adoption : 9

Contre l'adoption : 7

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190930-2019\_07\_08-DE

Berger  
Levrault

Nombre de Conseillers :

• En exercice : 19

• votant : 16



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absente excusée** : JL ETOURNEAU, F PAUMERO (pouvoir à P HERBRETEAU), C COLLIN, N BUJARD (pouvoir à Alain RIFFAUD), G FALLOURD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 septembre 2019

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.07.09

NATURE : 1.6

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE : REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire expose :

Un projet de réaménagement de la mairie a été inscrit au budget 2019. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de s'entourer d'un architecte. Après consultation, il est proposé de retenir le cabinet d'architecture Eric DAIGRE domicilié à COGNAC.

Le taux de rémunération proposé est de 10.50 % ; Au regard de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 98 200€, le forfait provisoire de rémunération s'établit à 10 311.60 € HT soit 12 373.20 € TTC ;

Les crédits alloués à la maîtrise d'œuvre au budget primitif étant insuffisants, il convient de procéder à une décision modificative :

Chap 020 Dépenses imprévues : -2 500 €

Compte 2031-102 (frais d'études mairie) : +2 500 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de **RETENIR** le cabinet d'architecte Eric DAIGRE pour le marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement de la mairie ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché correspondant ;
- d'**EFFECTUER** le virement de crédit suivant :  
Chap 020 Dépenses imprévues : -2 500 €  
Compte 2031-102 (frais d'études mairie) : +2 500 €

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

